

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'OBJECTLINE

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à tous produits vendus par OBJECTLINE.

Elles sont applicables dans leur intégralité pour tout contrat passé entre passé entre ObjectLine et ses clients en France ou à l'étranger, quel que soit le lieu de livraison.

Aucune dérogation aux présentes conditions ne pourra être admise sans accord exprès et préalable d'ObjectLine.

Toute condition contraire aux présentes conditions générales de vente posée par l'acheteur, dans ses conditions générales d'achats ou dans tout autre document, sera inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

2. COMMANDES ET EXECUTION

Toute commande passée auprès d'ObjectLine est ferme et définitive pour le client dès la réception par ObjectLine d'un bon de commande ou de tous autres supports faisant état d'une commande.

L'indisponibilité d'un produit du fait d'une rupture de stock, de sa suppression du catalogue ne pourra entraîner aucune annulation de la commande globale et ne donnera droit à aucune indemnité de la part d'ObjectLine.

3. PRIX

Les produits sont fournis au prix fixé sur la base du tarif en vigueur au moment de la réception de la commande.

Nos prix tarifs s'entendent départ entrepôt, TVA et toutes autres taxes non comprises qui seront facturées en plus.

Les prix sont modifiables sans préavis et varient en fonction des remises et ristournes applicables à la date de réception de la commande.

4. OUVERTURE DE COMPTE - DELAIS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Ouverture de compte

Tout nouveau client d'ObjectLine devra faire parvenir à ObjectLine avec sa commande, par courrier ou par télécopie, un exemplaire signé des présentes conditions générales de vente, d'un relevé d'identité Bancaire, d'un extrait K-Bis, de son numéro de SIREN et de son code APE.

4.2 Délais de paiement

Les factures sont payables au siège social d'ObjectLine.

Les factures seront payables avant la livraison ou à l'enlèvement par virement ou par chèque (uniquement pour la première commande ou les commandes d'un montant inférieur à une somme fixée régulièrement par ObjectLine).

Les clients bénéficiant d'une ligne de crédit auront droit à un délai de paiement, dont la durée sera fonction pour chaque client du montant de sa ligne de crédit.

4.3 Retard de paiement

En cas de paiement intervenant après la date figurant sur la facture et celle résultant de l'application du présent article, des pénalités au taux de deux fois le taux d'intérêt légal seront appliquées 8 jours après mise en demeure restée infructueuse sans toutefois que cette pénalité puisse être inférieure à 100 € Des intérêts au taux légal par mois de retard courront à l'expiration du délai de 8 jours susmentionné. Le retard de paiement pourra donner lieu en outre à la suspension des commandes en cours et au retrait de toute possibilité de délai de paiement tel que mentionné ci-dessus.

5. CONDITIONS DE LIVRAISON

5.1 Délais de livraison

Les délais de livraison indiqués par ObjectLine sont donnés à titre indicatif.

Aucune indemnité ne pourra être accordée au client en cas de non respect de ces délais, et aucune commande ne pourra être annulée sans l'accord exprès d'ObjectLine.

En cas de rupture de stock d'un ou plusieurs produits commandés, ObjectLine en avisera le client et procédera à la livraison par un client pourra être considéré comme abusif si ce client ne peut justifier la réalité des anomalies invoquées sur son bon de livraison (BI). En cas de refus des produits abusif, ObjectLine pourra réclamer au client une indemnité forfaitaire de 50 €HT.

5.2 Transfert des risques

Le transfert des risques intervient à la date de livraison telle que définie au point 5.1. En conséquence, les produits voyagent aux risques et périls exclusifs du destinataire.

5.3 Frais de transport

Les frais de transport sont facturés en sus et définis dans un barème distinct qui sera communiqué par ObjectLine au client sur demande.

5.4 Réception des produits

Sans préjudices des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur dans les trois jours suivant la réception des produits toute réserve à la livraison et tout refus à la livraison des produits par le client pour avaries, manquants et pour non-conformité des produits livrés au bordereau d'expédition doivent être formulés par écrit sur le bon de livraison.

Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées. Le refus des produits à la livraison par un client pourra être considéré comme abusif si ce client ne peut justifier la réalité des anomalies invoquées sur son bon de livraison (BI). En cas de refus des produits abusif, ObjectLine pourra réclamer au client une indemnité forfaitaire de 50 €HT.

6. CONDITIONS DE GARANTIE

Les produits vendus par OBJECTLINE sont garantis dans les conditions déterminées par le fabricant qui seront communiquées à tout client qui en fait la demande.

7. RETOURS DES PRODUITS

7.1 Demandes de retour

Aucun retour de produits ne sera accepté à défaut d'accord exprès et préalable d'ObjectLine qui devra être informé de la réclamation de retour du client dans un délai maximum de 2 jours ouvrés à compter de la livraison.

Cette réclamation devra être faite par écrit, être retourné par fax et mentionner obligatoirement :

- le n° de Commande client,
- le numéro du bon de livraison ou de la facture,
- la référence du produit et la quantité,
- le motif exact de la demande,
- l'état du produit et le numéro de série du produit.

Le client devra joindre aux produits retournés :

- un numéro de retour accordé par le service assistance d'ObjectLine
- la photocopie du bon de livraison.

Sous réserve des cas dans lesquels les retours se font directement auprès du fabricant et dans conditions déterminées par celui-ci, les retours de produits ne pourront être autorisés que dans les cas suivants :

- en cas de non-conformité des produits livrés au bon de commande (hypothèses de la livraison de produits différents de ceux commandés ou de produits livrés en sus des produits figurant sur le bon de commande) ;
- en cas de défauts de matière ou de fabrication déclarés dans les conditions ci-dessus et reconnus par ObjectLine ;
- en cas de livraison de produits commandés par le client, sur le conseil, confirmé par écrit, du service technique d'ObjectLine, lorsque les produits ne correspondraient pas au besoin du client.

7.2 Conséquences du retour

7.2.1 Retours acceptés

Aucun retour ne sera accepté après un délai de 8 jours à compter de la date de l'accord exprès et préalable d'ObjectLine.

Les retours acceptés par ObjectLine donneront lieu à l'établissement d'un avoir ou au remplacement des produits à l'identique.

Excepté dans les cas de retour de produits pour défauts de matière ou de fabrication, aucun avoir sera émis et aucun remplacement des produits à l'identique ne sera effectué en cas de retours de produits, dont les emballages auront été ouverts ou de produits qui auront été installés ou testés.

Les frais et risques du retour seront à la charge du client sauf en cas de retour exclusivement imputables à ObjectLine.

Tout retour accepté justifié par des motifs imputables au client donnera lieu à la facturation au client de frais administratifs de gestion et de collecte de :

- de 0 à 20 kg (inclus) 50 €HT
- au-delà de 20 Kg et jusqu'à 40 Kg (inclus) 75 €HT
- au-delà de 40 kg : consulter le service assistance d'ObjectLine.

La collecte de ces produits étant obligatoirement effectuée par les transporteurs d'ObjectLine.

7.2.2 Retours non acceptés

Lorsque des produits auront été retournés sans accord exprès et préalable d'ObjectLine ils ne donneront pas lieu à l'établissement d'un avoir ou au remplacement des produits à l'identique.

- 1 ère hypothèse : produits retournés non intégralement payés.

Lorsque les produits retournés sans accord exprès et préalable d'ObjectLine n'auront pas encore intégralement payés, ObjectLine aura la faculté de les revendre. En cas de revente, la vente initiale sera automatiquement annulée sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ObjectLine par le client. Cette faculté de revente n'exonère cependant pas le client d'acquitter le prix à payer dans les délais prévus.

- 2 ème hypothèses : produits retournés intégralement payés

Lorsque les produits retournés sans accord exprès et préalable d'ObjectLine auront été intégralement payés, ObjectLine aura la faculté de revendre ces produits. La revente des produits par ObjectLine emportera transfert concomitant de la propriété de ces produits au profit d'ObjectLine. ObjectLine informera le client de la revente réalisée dans un délai de 48 heures et paiera au client, à réception de la facture émise par ce dernier, un prix correspondant au prix de revente.

Ce prix pourra cependant excéder le prix perçu par ObjectLine pour la vente initiale de ces produits.

Dans les deux hypothèses susmentionnées, ObjectLine pourra, à défaut de revente des produits à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la date de retour, détruire les produits. Les risques portant sur des produits retournés sans accord exprès et préalable d'ObjectLine seront à la charge du client.

Le présent article 7.2.2 sera applicable dans les hypothèses de retours effectués hors délai ou de retours de produits dont les emballages auront été ouverts ou de produits installés ou testés (cf. Article 7.2.1)

8. OBLIGATIONS DU CLIENT - DROITS INCORPORELS

La vente de logiciels et autres produits n'entraîne, en aucun cas, cession des droits de reproduction, représentation, exploitation et plus généralement tous droits incorporels reconnus ou à reconnaître à ceux qui ont participé à la réalisation des logiciels et autres produits et à leurs ayants-droit.

En conséquence, le client s'interdit de télédiffuser ou de permettre la télédiffusion, de tout ou partie des logiciels et autres produits vendus, par quelque système que ce soit.

Il s'interdit également d'en assurer ou de faire assurer des représentations publiques à des fins commerciales.

Il est plus généralement rappelé que conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, les logiciels et autres produits vendus sont destinés exclusivement à l'usage privé dans le cadre dit « du cercle de famille » et que tout contrevenant s'expose aux sanctions civiles et pénales prévues en matière de contrefaçon.

De même, le client s'interdit de reproduire, faire reproduire ou permettre la reproduction même partielle de ces logiciels ou autres produits quelles que soient les modalités.

La violation de ces dispositions pourra entraîner l'annulation de toute commande, ce nonobstant l'engagement de poursuites.

ObjectLine se réserve le droit, pour la vente de certains produits impliquant un traitement fiscal dérogatoire, d'exiger la production de toutes pièces de nature à justifier une telle dérogation. Le client sera seul responsable de la validité et de l'authenticité des pièces communiquées.

9. RESERVE DE PROPRIETE

La société ObjectLine se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'à paiement intégral de leur prix en principal et intérêts.

A défaut de paiement intégral du prix des produits en principal et intérêts, ObjectLine pourra, à tout moment, reprendre les produits chez le client.

Ne constitue pas un paiement au sens du présent article la remise d'un titre créant une obligation de payer, traite ou autre. Jusqu'à complet paiement du prix, le client ne pourra pas donner les produits en gage, ni les échanger, ni les transférer en propriété à titre de garantie.

La présente clause de réserve de propriété ne faisant pas obstacle dès la livraison des produits au transfert des risques au client, conformément à l'article 5.3 ci-dessus, le client s'engage à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation des produits et à souscrire toute assurance utile.

Les produits livrés non encore intégralement payés devront être individualisés et ne pas être mélangés avec d'autres produits.

L'ouverture d'une procédure collective au profit du client ne peut faire échec à la revendication des marchandises par la société ObjectLine.

En cas de paiement partiel, celui-ci s'imputera d'abord sur les pénalités de retard, les intérêts et les créances les moins anciennes.

10. ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

De façon expresse, il est donné attribution de juridiction aux Tribunaux compétents de Versailles pour toute contestation pouvant surgir entre les parties, avec application de la loi française. Le client déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve les conditions générales de la société ObjectLine ci-dessus reproduit